

Direction de l'offre de soins
ARS-PDL/DOS/RHS/671/2025/PDL

ARRETE

Fixant la composition de la commission de subdivision d'Angers dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stages pour le 3^{ème} cycle des études de médecine et de biologie médicale issu de la pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie,

VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie,

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2004-67 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2004-67 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général par de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

SUR proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Angers en ce qui concerne les représentants enseignants,

SUR désignation des organisations représentatives des internes de la subdivision de Angers en ce qui concerne les représentants des internes,

ARRETE

Article1 La commission de subdivision dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision d'Angers comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

1° Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, co-président de la commission, ou leur représentant

- Professeur Cédric ANNWEILER, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant
 - Professeur Wojciech TRZEPIZUR, assesseur 3° cycle de l'unité de l'unité de formation de médecine
- Professeur Sébastien FAURE, directeur de l'unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire,
 - Monsieur Stéphane GUERRAUD, responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire,
 - Madame Karen CRUSSON, Adjointe au responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant

- Madame Cecile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du C.H.U. d'Angers ou sa représentante,
 - Monsieur Samuel TARLÉ, directeur adjoint aux affaires médicales.

4° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Médecin en chef Gaëlle BRET – membre titulaire
- Médecin en chef Gérald SAMY – membre suppléant

5° Cinq enseignants, dont un de médecine générale, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision

- Professeur Béatrice BOUVARD, discipline médicale C.H.U, titulaire,
- Professeur Philippe CODRON, discipline médicale C.H.U., titulaire,
- Professeur Pierre BIGOT, discipline chirurgicale C.H.U, titulaire,
- Professeur Laurent LACCOUREYE, discipline chirurgicale, titulaire,
- Professeur Thibaut PY, médecin générale Université, titulaire

6° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans **trois spécialités distinctes de la discipline médicale** dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision.

6° (bis) Deux représentants étudiants inscrits dans **la spécialité de biologie médicale**. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision.

- Désigné chaque année

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Adrien OGER, directeur des affaires médicales CH du Mans, titulaire, ou son suppléant,
- Madame Marie CHODERLOS DE LACLOS, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique du CH de Laval.

2° Le président de la commission médicale d'établissement du C.H.U. :

- Professeur Christophe VERNY, président de la CME du C.H.U. d'Angers titulaire ou son représentant

3° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Docteur Mohamed NOURI, président de la CMS du CH Haut Anjou ou sa suppléante
- Docteur Laure BODIN, présidente de la CME du CH de Cholet.

4° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Docteur Jean-Baptiste CAILLARD (collège médecine) : titulaire
- Monsieur Thomas HERAULT (collège médecine) : suppléant
- Docteur Florence LESLE (collège biologie médicale issu de la pharmacie)
- Docteur Jérôme VIALE (collège biologie médicale issu de la pharmacie)

5° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Docteur Michaël CAMBOU ;

6° Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance,

7° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation.

8° Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives de dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes :

- Docteur Patrick LOCUFIER, président de la clinique de l'Anjou, (FHP)
- Madame Cecile ALLEMAN, directrice de l'établissement « les capucins », (titulaire) (FEHAP)
- Madame Fabienne PERTUISEL, responsable ressources humaines, Pole Régional du Handicap (suppléante) (FEHAP)

Article 2 Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable.
Les représentants des internes sont nommés pour une durée d'un an.

Article 3 Le directeur par intérim de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 février 2026

Pour le directeur général de l'ARS Pays de la Loire,
Responsable du département ressources humaines en santé



Stéphane GUERRAUD

